

9/1957

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

## ARRÊTÉ

- relatif à la dénomination d'un chemin dans la commune de Collonge-Bellerive.

du 9 novembre 1956

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive en séance du 16 octobre 1956, demandant de donner le nom de "Chemin du Vieux Vésenas" à un chemin communal dans le village de Vésenas;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 2 novembre 1956;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

### ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de "Chemin du Vieux Vésenas" au chemin communal allant du chemin des Princes à la place de Vésenas.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

\*\*\*

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 6 ex.  
Archives 1 ex.  
Sautier 2 ex.



*F. Combel*